

Séance publique du : 30 janvier 2026

Convocation des conseillers et annonce publique de la séance : 22 janvier 2026

Ordre du jour 02 : Modification Règlement taxe – Formation pratique en langue luxembourgeoise.

Présents : Monique HERMES, bourgmestre, Liane FELTEN, Marc KRIER échevins;
Claude WAGNER, Tess BURTON, Patrick FRIEDEN, Carine SAUER, Claire
SERTZNIG, Metty SCHOLTES, Marc URY, Rui PEREIRA FERRAZ, conseillers,
Carine MAJERUS, secrétaire communale.

Absents : a) excusé(e) :
b) sans motif : ./.

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 22 mai 2025 concernant la fixation de la taxe de participation à la formation pratique en langue luxembourgeoise, approuvée par le Ministère des Affaires intérieures en date du 01 juillet 2025, réf. FC05-2025-A262 ;

Vu la convention conclue en date du 26 juillet 2024, avec Madame Colleen Besch, représentante de Colleen Besch – coaching and training institute sàrl , ainsi que les annexes du 11 mai 2025 et du 23 janvier 2026 ;

Considérant que le collège propose d'organiser un suivi des cours organisés en 2025 ;

Vu l'article 3/860/615241/99005 « Activités de la commission du vivre ensemble interculturel », inscrit aux dépenses du budget ordinaire 2026 ;

Vu la volonté du collège échevinal de demander auprès des participants une participation aux frais d'organisation ;

Après avoir délibéré conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

et à l'unanimité des voix,

décide

de modifier la taxe de participation à la formation pratique en langue luxembourgeoise à un montant forfaitaire 25€ par participant pour 4 heures de formation de suivi au cours initial « parlons luxembourgeois » organisés sur le territoire de la Ville de Grevenmacher.

Cette taxe est à payer avant le début des cours et n'est pas remboursée en cas d'interruption prématurée.

Ainsi décidé à Grevenmacher, date qu'en tête.

LE CONSEIL COMMUNAL,
(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.
Grevenmacher, le 30 janvier 2026

La secrétaire communale adj.,
(contreseing Art. 74 de la loi communale)



Carole CLEMENS

La bourgmestre,



Monique HERMES

Certificat de publication

La soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 30 janvier 2026 avec approbation ministérielle du 09 mars 2026 (Ref. FC05-2026-A058) a été publiée et affichée à partir de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué à tous les ménages de la commune de Grevenmacher.

Grevenmacher, le 12 mars 2026

La secrétaire communale adj.,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carole CLEMENS



La bourgmestre,



Monique HERMES